

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 mars 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout

6 mars 2017

formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, est absente.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.
Madame la conseillère Patricia Poissant, est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-03-0095

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les travaux de prolongement de l'aqueduc qui ont été réalisés sur le boulevard Saint-Luc.
- Les mécanismes de contrôle que la Ville a mis sur pied en matière d'octroi de contrats.

— — — —

6 mars 2017

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-03-0096

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-03-0097

Journée internationale de sensibilisation à l'autisme

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2017 a été décrété « Journée internationale de l'autisme »;

CONSIDÉRANT que parmi les activités qui seront organisées à cette occasion, celle intitulée « Faites briller en bleu » permettra d'éclairer des milliers de bâtiments situés dans plus de 600 villes réparties sur tous les continents du monde ;

CONSIDÉRANT que cette activité permet de sensibiliser la population à l'autisme et de mettre en valeur le patrimoine local tout en positionnant les villes et les édifices partenaires connus des acteurs de la solidarité internationale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le 2 avril 2017, soit décrété « Journée internationale de l'autisme » à Saint-Jean-sur-Richelieu, et qu'à cette occasion, l'hôtel de ville soit illuminé en bleu afin de sensibiliser la population à l'autisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 mars 2017

No 2017-03-0098

Amendement à la résolution n° 2017-02-0041 - Signature de la Convention de Transaction et Quittance avec des demandresses pour le règlement du litige de la pluie du 29 juillet 2009

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-02-0041, le conseil municipal autorisait l'avocat-conseil à la direction générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le document intitulé « Convention de Transaction et Quittance » afin de régler le litige de la pluie du 29 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la source de financement des dépenses liées à ce règlement de litige ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la résolution n° 2017-02-0041 soit modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Que les sommes requises à cette fin, soient prises à même le fonds d'assurances, poste comptable 55-919-00-000. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2017-03-0099

Résiliation de contrat – Appel d'offres SA-1951-TP-11 – Services professionnels pour la construction d'un bâtiment de service mécanique et magasin au garage municipal sud, situé au 300, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-11-0618 le conseil municipal accordait un contrat pour les services professionnels en vue de la construction d'un bâtiment de service mécanique et magasin au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord à la firme « Groupe G. Carazzato architectes »;

CONSIDÉRANT que l'article 2125 du Code civil du Québec prévoit, pour le client d'un contrat d'entreprise, un droit unilatéral de résiliation de contrat ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que le mandat accordé en 2011 par la résolution n° 2011-11-0618 devra être révisé en profondeur dans le cadre de l'implantation de l'approche « Lean management »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'approche « Lean management », un examen de l'ensemble des bâtiments occupés sera réalisé afin de diminuer l'occupation au sol, de s'assurer de la meilleure localisation des services municipaux à la population et de réaliser des économies;

CONSIDÉRANT que cette approche inclut les modifications à venir de la structure organisationnelle du Service des travaux publics et du Service des finances – Division approvisionnement (incluant les magasins municipaux) et de leur regroupement dans un même bâtiment, ainsi qu'une évaluation pour la localisation de d'autres services municipaux dans le nouvel édifice à construire;

CONSIDÉRANT que certaines problématiques présentes au bâtiment situé au 300, boulevard du Séminaire Nord rendent difficiles les interventions en cas d'urgence;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à exercer le droit unilatéral de résiliation afin que soit résilié le contrat relatif aux services professionnels en vue de la construction d'un bâtiment de service mécanique et magasin au garage municipal sud situé au 300, boulevard du Séminaire Nord.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-03-0100

Appel d'offres – SA-103-IN-16 – Transport et valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration – ING-759-2016-013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le transport et la valorisation des biosolides, incluant la disposition des déchets de la station d'épuration ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Jean-Pierre Guay Transport inc. » le contrat pour le transport et la valorisation des biosolides incluant la disposition des déchets de la station d'épuration et ce, pour une période de trois (3) ans, soit 2017, 2018 et 2019, ainsi que pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement, à moins la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-103-IN-16, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 2 822 717,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-446 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2021 pour la partie de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-03-0101

Appel d'offres – SA-115–IN-16 – Aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît – Sélection de composantes – ING-758-2016-002

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la sélection de composantes en vue de l'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Vortex Structures Aquatiques Internationales inc. », le contrat pour la sélection de composantes en vue de l'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de

6 mars 2017

soumission de l'appel d'offres SA-115-IN-16, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1544, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-03-0102

Demande de mise aux normes du passage à niveau de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT les avis émis par la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique et par Transports Canada concernant l'aspect non réglementaire du passage à niveau de la rue Notre-Dame et ce, à la suite du changement du sens de la circulation de cette rue, tel que décrété par la résolution n° 2014-06-0252 (vers le nord) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces avis, la Ville a dû prendre action et inverser le sens de la circulation sur la section de la rue Notre-Dame comprise entre les rues Foch et Saint-Paul de façon à ramener celui-ci en direction sud ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est temporaire, le temps de la mise aux normes de ce passage à niveau pour une circulation en direction nord ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'une demande soit déposée auprès de la compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique afin de prioriser la mise aux normes du passage à niveau de la rue Notre-Dame, à proximité de la rue Foch (subdivision : Adirondak, Point milliaire : 20.05), le tout dans le but de remettre la circulation de la rue Notre-Dame en sens unique vers le nord.

Qu'une demande soit faite à cette compagnie de chemin de fer de procéder à la préparation des documents d'ingénierie (études, plans, devis, etc.) pour réaliser les travaux requis rapidement et d'obtenir une estimation officielle du coût des travaux requis pour cette mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

6 mars 2017

No 2017-03-0103

Circulation à sens unique sur une section de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-06-0252 adoptée par le conseil municipal le 2 juin 2014 décrétant que la circulation soit dorénavant à sens unique vers le nord sur la rue Notre-Dame entre la rue Foch et le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT un avis de la compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) et de Transports Canada à l'effet que le système d'avertissement actuel du passage à niveau de la rue Notre-Dame, au nord de la rue Foch, ne rencontre pas les exigences réglementaires dû au sens de la circulation sur la rue Notre-Dame, tel que modifié par ladite résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prendre action immédiatement pour sécuriser le passage à niveau de façon temporaire tant que ne seront pas mises en place les mesures requises à une circulation à sens unique vers le nord sur cette section de la rue Notre-Dame;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la circulation se fasse temporairement en sens unique vers le sud sur la rue Notre-Dame, entre les rues Saint-Paul et Foch;

Que la circulation se fasse en sens unique vers le nord sur la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Paul et le boulevard Saint-Joseph;

Que les effets du premier alinéa de la résolution n° 2014-06-0252 adoptée le 2 juin 2014 soient temporairement suspendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-03-0104

Appel d'offres – SA-2435–TP-17 – Fourniture et plantation d'arbres 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2017 ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2017, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2435-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 250 674,24 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0105

Dépense supplémentaire – Travaux de surfacage de rues pour l'année 2014 – Appel d'offres SA-2232-TP-14

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-07-0311, le conseil municipal a accordé un contrat à « Construction Bau-Val inc. » pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution de contrat, plusieurs modifications et ajouts ont été apportés à celui-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser le paiement d'une somme de 260 330 \$, taxes incluses, à l'entreprise « Construction Bau-Val inc. » et ce, à titre de paiement final des travaux de surfacage de rues 2014.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le surplus affecté-éventualités, poste comptable 55-919-40-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mars 2017

URBANISME

No 2017-03-0106

**DDM 2016-3882 – Monsieur Yanick Lévesque – Immeuble
situé au 32, rue Mario**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yanick Lévesque et affectant l'immeuble situé au 32, rue Mario.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yanick Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 913 du cadastre du Québec et situé au 32, rue Mario ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge latérale minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 913 du cadastre du Québec et situé au 32, rue Mario.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,11 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3882-01 à DDM-2016-3882-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-03-0107

**DDM 2017-3887 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu –
Immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord**

6 mars 2017

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 396 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la présence d'une enseigne détachée située dans le triangle de visibilité et empiétant dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 396 du cadastre du Québec et situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit régularisée la présence d'une enseigne détachée située dans le triangle de visibilité et empiétant de 0,98 mètre dans la distance minimum à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3887-01 à DDM-2017-3887-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-03-0108

DDM 2017-3888 – Monsieur Paul-Eugène Perreault – Immeuble situé au 23, rue Tougas

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul-Eugène Perreault et affectant l'immeuble situé au 23, rue Tougas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

6 mars 2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul-Eugène Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 804 du cadastre du Québec et situé au 23, rue Tougas ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation non conforme du garage isolé et de la remise isolée érigés à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul-Eugène Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 804 du cadastre du Québec et situé au 23, rue Tougas.

Que soient régularisées :

- l'implantation du garage isolé empiétant de 0,71 mètre dans la distance minimum à respecter de la limite arrière du lot prescrite à 1 mètre et dont les corniches empiètent de 0,3 mètre dans la distance minimum à respecter de la limite arrière du lot prescrite à 0,3 mètre ;
- l'implantation de la remise isolée empiétant de 0,78 mètre dans la distance minimum à respecter de la limite arrière du lot prescrite à 1 mètre et dont les corniches empiètent de 0,3 mètre dans la distance minimum à respecter de la limite arrière du lot prescrite à 0,3 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3888-01 à DDM-2017-3888-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0109

DDM 2017-3890 – Madame Suzie Crevier – Immeuble situé au 160, 5^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzie Crevier et affectant l'immeuble situé au 160, 5^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

6 mars 2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzie Crevier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 260 du cadastre du Québec et situé au 160, 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la reconstruction, en cour avant, d'un escalier extérieur donnant accès au 1^{re} étage du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzie Crevier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 260 du cadastre du Québec et situé au 160, 5^e Avenue.

Que soit autorisée la reconstruction, en cour avant, de l'escalier extérieur donnant accès au 1^{re} étage du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'empiètement de cet escalier de 0,27 mètre dans la distance minimum à respecter de la ligne avant de terrain prescrite à 0,3 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3890-01 à DDM-2017-3890-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0110

DDM 2017-3901 – Jutras Architecture inc. – Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jutras Architecture inc. et affectant l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jutras Architecture inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une entrée charretière de plus que le nombre maximum prescrit et l'utilisation de matériaux de recouvrement des murs extérieurs non conformes aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par Jutras Architecture inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Que soient en conséquence autorisés :

- l'aménagement de 4 entrées charretières donnant accès à cette propriété, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 3 ;
- l'utilisation d'un matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 5 (panneaux métalliques) malgré le fait qu'un tel matériau y est prohibé ;
- l'utilisation d'un matériau de recouvrement des murs extérieurs de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion de 52 % malgré le fait qu'au moins 90 % de la superficie de chacune des façades devrait être recouverte d'un tel matériau ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-3901-01 et DDM-2017-3901-13 à DDM-2017-3901-25 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le matériau de recouvrement de la classe 5 (panneaux métalliques) ne doit pas recouvrir plus de 9 % de la superficie de chacune des façades.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0111

UC 2016-3884 – Madame Nicole Sheridan et monsieur André Roy – Immeuble situé au 30, rue Baraby

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nicole Sheridan et monsieur André Roy et affectant l'immeuble situé au 30, rue Baraby.

6 mars 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nicole Sheridan et monsieur André Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 652 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Baraby ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit afin d'y aménager un logement de additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nicole Sheridan et monsieur André Roy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 652 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Baraby.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel dans le bâtiment d'habitation unifamiliale érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3884-01 à UC-2016-3884-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0112

PIIA 2016-3817 – Madame Suzie Crevier – Immeuble situé au 160, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzie Crevier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 260 du cadastre du Québec et situé au 160, 5^e Avenue ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des galeries et des escaliers du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzie Crevier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 260 du cadastre du Québec et situé au 160, 5^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des galeries et des escaliers du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3817-01 à PIA-2016-3817-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- L'ensemble des rampes, mains courantes et pilastres des garde-corps, ainsi que les poteaux des galeries doivent être en bois véritable peint en noir. Seuls les barreaux des garde-corps peuvent être en aluminium noir ;
- Les garde-corps doivent s'apparenter au style, à la conception et aux proportions des matériaux des galeries illustrées au plan PIA-2016-3817-06.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0113

PIIA 2016-3879 – Monsieur Yves Maurais et madame Isabelle Fontaine – Immeuble situé au 192, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Maurais et madame Isabelle Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 384 du cadastre du Québec et situé au 192, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation d'une partie des façades du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'installation d'enseignes murales ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

6 mars 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Maurais et madame Isabelle Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 384 du cadastre du Québec et situé au 192, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation d'une partie des façades du bâtiment principal érigé à cet endroit, et l'installation d'enseignes murales, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3879-01 à PIA-2016-3879-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-03-0114

PIIA 2017-3897 – Madame Chantal Cheng – Immeuble situé au 260, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Chantal Cheng à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 260, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Chantal Cheng à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 260, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3897-01 et PIA-2017-3897-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6 mars 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0115

PIIA 2017-3898 – Jutras Architecture inc. – Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Jutras Architecture inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de nouveaux bâtiments d'habitation, de même que l'aménagement du terrain incluant l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 janvier 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Jutras Architecture inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de nouveaux bâtiments d'habitation à cet endroit, de même que l'aménagement du terrain, y compris l'aménagement paysager, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3898-01, PIA-2017-3898-06, PIA-2017-3898-07 et PIA-2017-3898-19 à PIA-2017-3898-31 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0116

PIIA 2017-3902 – Monsieur Richard Gagnon – Immeuble situé au 135, 8^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8^e Avenue ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Richard Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 041 179 du cadastre du Québec et situé au 135, 8^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3902-01 à PIA-2017-3902-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0117

PIIA 2017-3903 – Monsieur Éric Fortin – Immeuble situé au 186, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 383 du cadastre du Québec et situé au 186, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne projetante sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 383 du cadastre du Québec et situé au 186, rue Richelieu.

6 mars 2017

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3903-01 et PIA-2017-3903-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0118

PIIA 2017-3908 – Madame Ginette Vinet et monsieur Joseph Rivard – Immeuble situé au 816, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Ginette Vinet et monsieur Joseph Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 600 du cadastre du Québec et situé au 816, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres des murs avant et latéraux du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Ginette Vinet et monsieur Joseph Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 600 du cadastre du Québec et situé au 816, rue Maria-Boivin.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des fenêtres des murs avant et latéraux du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3908-01 et PIA-2017-3908-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0119

6 mars 2017

PIIA 2017-3909 – Madame Stéphanie Tsujio et monsieur Yvann Dubé – Immeuble constitué du lot 3 244 104 situé sur le chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Tsujio et monsieur Yvann Dubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 244 104 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Stéphanie Tsujio et monsieur Yvann Dubé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 244 104 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3909-01 à PIA-2017-3909-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement extérieur de l'ensemble des murs doit être de la planche de bois véritable ou d'ingénierie, posée horizontalement ;
- la galerie et le perron doivent comporter un maximum de quatre (4) marches. Des margelles seront donc nécessaires pour les fenêtres en sous-sol ;
- le niveau actuel du terrain devra être respecté le plus possible, lors de l'ajustement des pentes, en respect du Code national du bâtiment et du Code civil du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0120

PIIA 2017-3910 – Madame Cynthia Forget – Immeuble situé au 183, rue Champlain

6 mars 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Cynthia Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 374 du cadastre du Québec et situé au 183, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Cynthia Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 374 du cadastre du Québec et situé au 183, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3910-01 et PIA-2017-3910-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0121

**PIIA 2017-3911 – Madame Marie-Jeanne Richer – Immeuble
situé au 300, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Jeanne Richer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 336 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant de cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

6 mars 2017

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Jeanne Richer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 336 du cadastre du Québec et situé au 300, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant de cette propriété, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3911-01 et PIA-2017-3911-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0122

Adoption du second projet de règlement n° 1546

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1546 a été tenue le 27 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1546 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers, afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Lapalme, afin d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027, située sur la rue Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Waegener ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mars 2017

No 2017-03-0123

Adoption du second projet de règlement n° 1547

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1547 a été tenue le 27 février 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1547 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets ». Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Lucien-Beaudin, au nord de l'avenue Montrichard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0124

Adoption du second projet de règlement n° 1548

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1548 a été tenue le 27 février 2017;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1548 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0125

Adoption du second projet de règlement n° 1551

6 mars 2017

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1551 a été tenue le 27 février 2017;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1551 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-03-0126

Adoption du second projet de règlement n° 1552

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1552 a été tenue le 27 février 2017;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1552 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue Lachance, à l'est du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-03-0127

Reconduction du mandat de présidence du comité consultatif d'urbanisme et nomination d'un secrétaire de ce comité

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que la nomination de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme prendra fin le 21 mars 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire additionnel de ce comité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De reconduire la nomination de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

Que monsieur Marc Meloche soit nommé à titre de secrétaire de ce comité et que l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0128

Reconduction du mandat des membres du comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité sur les demandes de démolition viendra à échéance le 21 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De reconduire la nomination de madame la conseillère Christiane Marcoux et de messieurs les conseillers Justin Bessette et Hugues Larivière à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0129

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Ghislaine Landry, messieurs Marc-André Chayer, Gaétan Bessette et Gilles Dulac – Lots 3 090 596, 3 090 599, 3 090 589, 3 090 772 et 3 090 774 ptie du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de madame Ghislaine Landry, messieurs Marc-André Chayer, Gaétan Bessette et Gilles Dulac en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, les lots 3 090 596,

6 mars 2017

3 090 599, 3 090 589, 3 090 772 et 3 090 774 ptie du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent obtenir une autorisation pour permettre la construction de huit (8) habitations unifamiliales en façade de la rue Dumont, sur laquelle on retrouve déjà des résidences construites avant l'entrée en vigueur de la loi et d'autres qui ont bénéficié d'autorisations de la Commission faisant de ce secteur un îlot déstructuré par des usages non agricoles ;

CONSIDÉRANT que le rapport agronomique préparé aux fins de la présente demande indique que le potentiel agricole des lots concernés par la demande est de nul à faible ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité, il y a peu de sites correspondant aux caractéristiques de ceux visés par la demande, (ex : grandeur et localisation des terrains) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entrepris une modification au règlement de zonage n° 0651, soit le projet de règlement n° 1476;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité de l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet serait conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Ghislaine Landry, messieurs Marc-André Chayer, Gaétan Bessette et Gilles Dulac afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture des lots 3 090 596, 3 090 599, 3 090 589, 3 090 772 et 3 090 774 ptie du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0130

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec- Monsieur Pierre Gélinau - Lots 3 092 505 et 3 092 565 du cadastre du Québec

6 mars 2017

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pierre Gélinau en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner les lots 3 092 505 et 3 092 565 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire avec son frère desdits lots et qu'il souhaite acquérir ces lots pour éventuellement intégrer sa fille à l'entreprise agricole et ainsi assurer une relève à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation proposée permettra au requérant et à sa fille de vivre de revenus agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Pierre Gélinau afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation des lots 3 092 505 et 3 092 565 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0131

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Richard Poirier - Lot 3 091 033 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Richard Poirier en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 3 091 033 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant vise à acquérir le lot 3 091 033 du cadastre du Québec lequel est adjacent à sa propriété actuelle afin de construire un bâtiment agricole pour abriter diverses machineries et d'y élever des animaux de ferme ;

CONSIDÉRANT que ledit lot est actuellement en friche, le projet proposé viendrait valoriser le secteur par une nouvelle utilisation agricole ;

6 mars 2017

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Richard Poirier, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 091 033 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-03-0132

Retrait du projet de règlement n° 1472

CONSIDÉRANT que le 6 février dernier, le conseil municipal procédait à l'adoption du premier projet de règlement n° 1472 ayant pour seul objet d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardins d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024 ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de permettre cet usage dans cette zone, il y a lieu de modifier certaines normes d'implantation applicables à l'intérieur de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de retirer ce projet de règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De procéder au retrait du projet de règlement n° 1472 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024, située sur l'ancien complexe manufacturier de la Singer, délimitées au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Labrèche, au sud par la rue Saint-Paul ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mars 2017

RÈGLEMENTS

No 2017-03-0133

Adoption du règlement n° 1558

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1558 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1558 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1558 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords du parc de l'Héritage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} février et de la séance extraordinaire tenue le 9 février 2017
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1428, 1544 et 1554
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de novembre 2016 à février 2017

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-004

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Frédéric Guay, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 1541, visant à payer les coûts de refinancement des règlements nos 416-000 et 428-000 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase, et des règlements nos 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0376, 0485, 0508, 0518, 0541, 0560, 0570, 0581, 0686, 0690, 0722, 0727, 0752, 0805, 0828, 0853, 0868, 0873, 0876, 0921, 0925, 0950, 0951, 0952, 0953, 0955, 0959, 0992, 0993, 0994, 0995, 1006, 1013, 1020, 1023, 1025, 1060 et 1075 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Réclamations :

- A) Monsieur Paul-Émile Lacroix, 200, 9^e Avenue, maison accrochée lors du déneigement, le ou vers le 20 février 2017.
- B) Industrielle Alliance, assurances auto et habitation inc., pour ses clients Marcel Boudreau et Lise Leveck 129, rue Deland, pour refoulement d'égout le ou vers le 25 février 2017.
- C) Drolet, Besselle & Landreville inc., cabinet d'expertise en règlement de sinistres, pour sa cliente, madame Solange Duval, 165, rue Bessette, pour dommage par l'eau survenu le ou vers le 25 février 2017.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les dépenses effectuées par la Ville en vue de l'aménagement de la patinoire sur la bande du canal de Chambly.

6 mars 2017

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les locaux utilisés par le Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu et par l'Union musicale d'Iberville et la nécessité de relocaliser ces organismes dans un local plus approprié à leurs besoins.
- La voie réservée à la circulation des autobus qui a été aménagée dans l'accotement de l'autoroute 10.
- Les nouveaux pouvoirs que le projet de loi 122 attribuera aux municipalités en matière d'octroi de contrats.
- Le projet du Club de tir de L'Acadie de recouvrir ses installations existantes pour convertir ce site en champ de tir intérieur.
- L'installation d'un poteau d'Hydro-Québec sur la rue Champlain, sans tenir compte du caractère patrimonial particulier de ce secteur.
- Le lancement officiel du Bureau de la communauté intelligente et numérique.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-03-0134

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 50.

Maire

Greffier